

CAPITALISATION EN ENTREPRISE : ÉPARGNE ET RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE



2 jours

LOI PACTE ET LOI PARTAGE DE LA VALEUR : ÉPARGNE SALARIALE ET PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte les dernières nouveautés : évolution de la prime de partage de la valeur (PPV) (loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023)

SYSTÈMES DE RETRAITE : RÉPARTITION - CAPITALISATION

- › Quelques rappels sur les régimes obligatoires
- › Facteurs d'influence démographiques et économiques
- › Retour sur investissement
- › Niveau du taux global de remplacement

Exemples d'application

LOI PACTE ET PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV) : LA LOI N° 2023-1107 DU 29 NOVEMBRE 2023

- › Zoom sur les solutions "assurantielles" versus comptes titres
- › Les incitations pour développer l'épargne retraite à tous les salariés : Plan d'Épargne retraite (PER)
 - le PER Collectif (PERECO) - ancien PERCO
 - le PER Obligatoire (PERO) - ancien « Article 83 » : les catégories bénéficiaires admises en matière sociale
 - point sur la retraite à prestation garantie (Art 39)
- › La nouvelle obligation pour TPE PME de moins de 50 salariés
- › Possibilité d'affectation des jours de repos non pris en épargne retraite
- › Obligations de l'employeur sur l'épargne retraite : devoir d'information, conditions de transferts...
- › Cas de déblocages anticipés de l'épargne retraite, sortie partielle en capital

MISE EN PLACE OU MODIFICATION D'UN RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION

- › Par décision unilatérale, référendum, accord d'entreprise ou de branche
- › Les différents types de contrats
 - cotisations définies (PER Entreprise, art.83 du CGI) : versement individuel facultatif
 - prestations définies (art.39 du CGI)
 - épargne entreprise : PERECO, lien avec PEE, intéressement, participation, monétisation jours de repos

Cas pratiques et simulations chiffrées

INCIDENCES DES RÈGLES FISCALES ET SOCIALES : À L'ENTRÉE (EMPLOYEUR ET BÉNÉFICIAIRE) ET À LA SORTIE

- › Code Général des Impôts : articles 39, 82, 83 et instructions fiscales
- › Application Urssaf : règles d'exonération et réintégration et/ou forfait social
- › Les cas de sortie anticipée
- › Le Plan d'épargne retraite individuel (PERin) : bénéficiaires, rédaction de la clause bénéficiaire, intérêt fiscal du versement sur C1
- › Options au terme : capital ou rentes - Imposition des rentes et/ou des capitaux

GESTION FINANCIÈRE DES RÉGIMES DE RETRAITE

- › Gestion en euros, en unités de compte, en fonds commun de placement
- › Gestion pilotée sur horizon retraite
- › Chercher de la performance sur la durée : quelques règles de bon sens

OBJECTIFS

- Examiner les mécanismes et l'intérêt de la capitalisation aidée par l'entreprise.
- Analyser les innovations et incitations post loi PACTE et Prime de Partage de la Valeur (PPV).
- Choisir des solutions de retraite, PPV, épargne salariale.
- Optimiser les avantages fiscaux et sociaux.
- Intégrer les principes de la gestion financière de la retraite pour définir des critères de choix.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une vision à la fois employeur et bénéficiaires des systèmes d'épargne et retraite par capitalisation : aspects juridiques, techniques, financiers
- Une comparaison des solutions avec impact fiscal, social, civil et options de sortie
- De nombreux exemples de dispositifs mis en place dans les entreprises pour procéder au choix approprié

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Responsables et assistants RH, paie, affaires sociales, avantages sociaux, "compensation and benefits", trésorerie, commerciaux des institutions de prévoyance, des compagnies d'assurance, cabinets de courtage et de banques
Il est nécessaire de maîtriser les bases du fonctionnement de la retraite obligatoire

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

1 825 € HT - Réf : RET-CAP1
2 024 € HT avec accès e-ressources pendant un an à : Les retraites
(remise de 40 %, soit 1 986 € HT au lieu de 3 311 € HT)

Validité : 30 juin 2025

PROCHAINES SESSIONS

Formation à distance :
les 10 et 11 juin 2025
les 20 et 21 novembre 2025

Paris Montparnasse :
les 29 et 30 septembre 2025

Participant(e)

Mme M. Nom

Prénom

Fonction

E-mail

(obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)

Tél. (ligne directe)

Tél. mobile (pour infos de dernière minute)

Mesures compensatoires pour les personnes en situation d'handicap :

Formation choisie

Titre

Référence

Dates

Lieu

Options proposées pour certaines formations :
- Accès e-ressources pendant un an (remise de 40% sur le prix public)
- Veille juridique pendant un an (remise de 70% sur le prix public)
- Expertise décisionnelle d'une heure (remise de 30% sur le prix public)

Merci de préciser votre choix :
 Accès e-ressources* Veille juridique* Expertise décisionnelle

Indiquez le tarif total (Formation + option(s) choisie(s))

Entreprise / Établissement

Raison sociale

Adresse

Code postal [][][][][][]

Téléphone

N° d'identification (TVA intracommunautaire)

Code APE / NAF

Ville

Fax

N° Siret []

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom

Service/Fonction

Tél. (ligne directe)

Prénom

E-mail

Facturation/Règlement **FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :**

À l'attention de Mme M.

Nom

Prénom

Service/Fonction

E-mail

Libellé de la facture

Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre service, merci de préciser

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :

GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation

Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF Entreprise OPCO

 FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO

Numéro de prise en charge

Adresse de votre OPCO

Code postal [][][][][]

Ville

Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur www.gereso.com/mentions-legales-et-cgv